

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-059

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 24 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Septembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION AGREEE CIPRES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT – Denis CHAMBI -Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA - Yves PARENT – François MEURIER.

POUVOIRS : Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS – Lionel RIQUELME à Paul MOUROT - Nicole VACCA à Yves PARENT – Oliver DURAND à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Emmanuelle NIGRELLI – Jennifer DELI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par

son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Dans le but de rénover les documents existants et de rendre opérationnelle l'organisation de la collectivité dans la gestion de crise lors de la survenue d'un risque majeur naturel, technologique et dans le but d'intégrer de nouveaux risques tels que le risque attentat, tueries de masse et les plans particuliers de mise en sureté (PPMS) des établissements scolaires, la commune du Pradet souhaite adhérer à l'association Cyprès dont la mission principale consiste à assister et conseiller les collectivités dans l'ensemble de leurs actions sur les risques majeurs, élaborer le DICRIM, le PCS, sensibiliser des élus et le personnel municipal aux risques, élaborer le montage et l'observation d'exercices de sécurité civile, assurer l'information préventive sur les risques majeurs (campagne d'information à la population, sensibilisation auprès des scolaires, affichage réglementaire...). L'adhésion au Cyprès s'élève à 1 600 € par an pour la commune.

Par ailleurs, la commune souhaite également être accompagnée pour l'élaboration du PCS dans le cadre de l'adhésion annuelle, ce qui comprend des conseils méthodologiques, la mise à disposition de modèles de documents, la production des cartographies des aléas, la rédaction du DICRIM sur un modèle proposé et la participation à 3 réunions de travail que la commune organise. Cet accompagnement s'élève à 3 960 euros TTC.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur le bien-fondé de cette adhésion ;
- D'accepter le montant de base proposé pour :
 - o L'adhésion : 1 600 €
 - o L'aide à rédaction du Plan Communal de sauvegarde et du DICRIM : 3 960 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

